

Page 1 sur 3

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	47	Présents :	43
		Pouvoirs :	2
En exercice	47	Absents :	4
		Qui ont pris part à la délibération :	45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Programme travaux voiries

Communes	Liste des conseillers communautaires	Présents (es)	Absents (es)	POUVOIR A
AINCOURT	Jean-Bernard TECHER	X		
AINCOURT	Pascal LEDUC	X		
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Bernard TETU	X		
BANTHELU	Bertrand FOUCAULT	X		
BRAY-ET-LU	Corine BEAUFILS	X		
BRAY-ET-LU	Christian PAUL	X		
BUHY	Jean-Pierre DORE	X		
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAUSSY	Corinne MICHAUD	X		
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Agnes NOVE	X		
HAUTE-ISLE	Jean-Yves BOUQUEREL	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Laurent ASTRUC	X		
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Laetitia NGUYEN	X		
MAGNY-EN VEXIN	Joël VIONNET-FUASSET	X		
MAGNY-EN VEXIN	Odile CHERON	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Raymond FROIDEVAL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Agnès BARBIERI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jacques PERTAYS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Valérie TOUREILLE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Abdelfattah AÏT ZOURI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Dominique CORBEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jean-Paul DABAS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Martine ALLAIN	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Louis HENRI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Thomas VATEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Nathalie RAINAUT	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Anthony GUES	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Ghislaine SALMAT	X		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Page 2 sur 3

MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	X		
MONTREUIL-SUR-EPTE	Brigitte PINCHON	X		
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT		X	R. THOMASSIN
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Christophe DEPONT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Fernand DUSSURE	X		
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Bruno MARAIS	X		
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX LE CLECH		X	
SAINT GERVAIS	Bruno LEFEBVRE		X	
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Eric GUILLAUME	X		
VIENNE-EN-ARTHIES	Serge BILLOUE	X		
VILLERS-EN-ARTHIES	Jean-François RENARD		X	P. VANDEPUTTE
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Dominique PORTE	X		

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Magny-en-Vexin sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC.

Il est précisé que Monsieur Bertrand FOUCAULT est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation en matière de commande publique ;

VU l'accord-cadre M2022-04 de travaux d'investissement sur les voiries communautaires attribué au groupement conjoint et solidaire :

- Entreprise JEAN LEFEBVRE IDF
- COCHERY IDF
- ATC TP

CONSIDERANT le montant annuel maximum des travaux de voirie prévu au budget ;

CONSIDERANT le programme de travaux 2026 proposé :

N°	Désignation	Montant HT	TVA	Montant TTC
1	Magny-en-Vexin - Rue Chalot entre route ZAE et caniveau	31 295,51 €	6 259,10 €	37 554,61 €
2	Saint Clair sur Epte - Ancienne N14 / Rue Victor Hugo	28 435,11 €	5 687,02 €	34 122,13 €
4	Montreuil sur Epte - Route du Clos du Tracas	53 347,64 €	10 669,53 €	64 017,17 €
5	Chaussy - Route de la Chapelle	87 303,15 €	17 460,63 €	104 763,78 €
TOTAL		200 381,41 €	40 076,28 €	240 457,69 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 02 juin 2026
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2026-054
	<u>Convocation du</u> : 27 mai 2026

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05 JUIN 2026
ID : 095-249500513-20260602-DEL2026054-DE

Page 3 sur 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** le programme de travaux de voirie pour l'année 2026 ci-dessus faisant figurer les montants prévisionnels maximum,
- **DE PRECISER** que la société Etudis, maître d'œuvre sera rémunérée sur la base des montants réels facturés,
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document permettant la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 02 juin 2026,

Le Président,

Luc PUECH d'ALISSAC



Le secrétaire de séance,

Bertrand FOUCAULT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.